



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants DPE

Réf. : DPE 2024 – N°035

Affaire suivie par :

Hervé CRÊTÉ

Maxime POUJADE

Courriel : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
A	78		92
A	91		95
A	92		DRONISEP
A	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
A	78		SIEC
A	91		Unités pénitentiaires
A	92		UNSS
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

_Nouveau

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.
Annexe 0 p.
Total 4 p.

Versailles, le 20 décembre 2024

Étienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les présidents des universités et directeurs des grands établissements du supérieur
Mesdames et messieurs les directeurs du centre national d'enseignement à distance
Mesdames et messieurs les directeurs de services administratifs

Pour attribution

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale

Pour information

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – Modalités de candidature

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels du 27 novembre 2023

POINTS CLES : SAISIE DES CANDIDATURES SUR I-PROF

NOUVEAUTES : -

CALENDRIER : CANDIDATURES DU 2 JANVIER AU 23 JANVIER 2025

PUBLICATION DES RESULTATS LE 3 JUILLET 2025

1. Calendrier

Les personnels enseignants remplissant les conditions requises qui souhaitent accéder au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude doivent faire acte de candidature en se connectant sur l'application I-Prof, via le portail ARENA, aux dates suivantes :

Du jeudi 2 janvier au jeudi 23 janvier 2025

Il est vivement conseillé à tous les personnels intéressés de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leur candidature.

2. Conditions requises pour candidater

2.1. Conditions générales

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement ;
- Être, **au 31 décembre 2024** professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive (*les PLP doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation*) ;
- Être âgé de 40 ans au moins **au 1^{er} octobre 2025** ;
- Justifier au **1^{er} octobre 2025** de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

2.2. Cas particulier des agents devant justifier leurs services effectifs d'enseignement

Les personnels remplissant les conditions d'âge (40 ans) et d'ancienneté dans le corps (5 ans) mais n'atteignant les 10 ans de services effectifs d'enseignement que par la prise en compte d'expériences professionnelles peuvent ne pas avoir accès à I-Prof.

Ils sont invités à se signaler le plus tôt possible au service parcours professionnels, par l'intermédiaire de l'adresse courriel : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Le cas échéant, des justificatifs de leur expérience d'enseignement pourront leur être demandés.

Sont ainsi pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- L'année ou les années de stage accomplie(s) en situation d'enseignement (en présence d'élèves) ;
- Les services effectués dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale, dans un autre établissement public d'enseignement, dans un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association, ainsi que les services effectifs d'enseignement accomplis en qualité de :
 - Personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique ou d'experts techniques internationaux en fonction auprès d'États étrangers ou de l'organisme auprès duquel ils sont

placés, qui remplissent les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article L. 360-3 du Code général de la fonction publique ;

- Personnels civils des établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger considérés comme des services déconcentrés du ministère chargé des affaires étrangères, gérés dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 62-952 du 11 août 1962 ou jouissant de l'autonomie financière en application de l'article 66 de la loi de finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973.

- Les services de documentation effectués dans un CDI ;
- Les services effectués en qualité de lecteur ou d'assistant à l'étranger ; ces services sont considérés comme effectués en qualité de titulaire si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Les services effectués au titre de la formation continue ;
- Les services accomplis dans un État membre de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, ou à l'étranger, pris en compte lors du classement.

3. Modalités de candidature

3.1. Actualisation du dossier de candidature

Les personnels intéressés sont invités à :

- Actualiser et vérifier les données figurant dans les diverses rubriques de leur dossier I-Prof ;
- Enrichir leur CV I-Prof (diplômes, formations, tutorat, certifications...).

La saisie de ces informations alimente automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

3.2. Validation de la candidature

Pour faire acte de candidature, les personnels doivent :

- Sélectionner la campagne « liste d'aptitude agrégés » dans la rubrique « Services » d'I-Prof ;
- Cliquer sur le bouton « Candidater » ;
- Sélectionner la discipline d'agrégation choisie ;
- Rédiger leur lettre de motivation, laquelle doit faire apparaître l'analyse de leur parcours professionnel ;
- Cliquer sur le bouton « Valider votre candidature ».

En cas de difficulté, les candidats sont invités à prendre contact avec le service parcours professionnels de la division des personnels enseignants, à l'adresse courriel suivante : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

La procédure étant dématérialisée, aucune candidature ou document annexe sur support papier ne seront pris en compte.

4. Etude des candidatures

Les candidatures de personnels exerçant dans le second degré, en service administratif ou au CNED reçoivent un avis de leur chef d'établissement ou supérieur hiérarchique et du corps d'inspection de la discipline d'agrégation souhaitée.

Les candidatures de personnels exerçant dans l'enseignement supérieur reçoivent un avis de leur seul supérieur hiérarchique.

Le recteur propose au ministre les candidatures qu'il juge les plus méritantes, dans le respect du contingent de propositions académiques qui lui est fixé.

Il s'attache à ce que ses propositions respectent :

- La proportion de candidats pour chaque discipline d'agrégation
- La proportion de candidats exerçant dans l'enseignement supérieur

Les personnels seront informés le 7 mars 2025 des suites données à leur candidature (proposition ou non au ministre). Ils auront également accès sur I-Prof aux avis de leurs évaluateurs.

Les candidats sont invités à prendre en compte le caractère particulièrement sélectif de la liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.

A titre indicatif, 17 professeurs de l'académie de Versailles ont été promus en 2024, parmi les 83 propositions du recteur et les 825 candidatures.

La date prévisionnelle de publication des résultats de promotion sur l'application I-Prof, service SIAP, est le 3 juillet 2025.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe - DRH
Nathalie LAWSON